

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 454 (2021)<sup>1</sup> Budget du Congrès pour 2022-2023

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Réaffirmant son rôle institutionnel, en tant que voix des collectivités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe et gardien de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) ratifiée par les 47 États membres, et sa responsabilité de promouvoir et de favoriser la mise en œuvre des normes communes du Conseil de l'Europe pour l'autonomie locale et la démocratie régionale en Europe;

2. Rappelant que la Charte du Congrès dispose que la conformité avec la Charte européenne de l'autonomie locale de la part des Parties doit faire l'objet d'un suivi régulier et que, depuis 2014, l'activité de suivi n'a cessé d'augmenter, entraînant un arriéré important encore aggravé par les retards dus à l'actuelle situation de pandémie;

3. Se référant aux échanges de vues réguliers entre le Président et le Secrétaire général du Congrès avec le Comité des Ministres, et se félicitant du soutien et de la satisfaction exprimés par les États membres et le Comité des Ministres concernant les résultats obtenus et les réformes entreprises par le Congrès;

4. Rappelant les réductions budgétaires successives que le Congrès a connues au fil des années et notant que les États membres reconnaissent et comprennent les risques que de nouvelles réductions budgétaires pourraient faire peser sur ses activités statutaires et ses activités de post-suivi, thématiques et de coopération, lesquelles sont adaptées aux attentes et intérêts des États membres;

5. Rappelant en outre que le Congrès a été contraint de supprimer certaines activités, notamment celles qui lui permettent de répondre aux défis recensés dans les rapports annuels de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ainsi qu'aux priorités des présidences successives du Comité des Ministres;

6. Soulignant que, depuis 2010, le Congrès n'a cessé de contribuer aux gains d'efficacité de l'Organisation et qu'il a subi des restrictions budgétaires, tant en termes opérationnels que de personnel, proportionnellement supérieures à sa part du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe;

7. Rappelant ses demandes répétées pour que sa part du budget du Conseil de l'Europe soit à nouveau augmentée à 3 % afin de lui garantir une dotation budgétaire qui lui permettrait de contribuer pleinement à la réalisation des priorités du Conseil de l'Europe;

8. Rappelant que la part réelle du Congrès au sein du budget ordinaire a baissé de plus de 13 % en dix ans, passant de 2,92 % en 2010 à 2,53 % en 2020, tandis que le nombre de postes passait de 47 à 38, dont deux sont gelés;

9. Rappelant les réformes successives qu'il a menées en 2010, 2015, 2018 et 2019 et sa volonté de contribuer à l'effort global de l'Organisation;

10. Saluant la décision du Comité des Ministres d'appliquer l'ajustement à l'inflation au cours de l'exercice biennal actuel et soulignant la nécessité de le maintenir pour le prochain exercice biennal afin de garantir la capacité de l'Organisation à relever les nouveaux défis et y répondre tout en assumant ses tâches statutaires;

11. Saluant la solution trouvée pour financer l'interprétation et la traduction dans les langues de travail du Congrès : l'allemand, l'italien et le russe,

12. Appelle le Comité des Ministres :

*a.* à reconnaître les résultats obtenus et les efforts déployés par le Congrès pour améliorer son efficacité, malgré une dotation budgétaire réduite et des restrictions substantielles quant aux ressources humaines mises à sa disposition;

*b.* à assurer, par son dialogue politique régulier avec le Congrès, la cohérence entre les priorités définies par ce dernier et ses dotations budgétaires afin de parvenir à une masse critique et d'avoir un impact réel;

*c.* à réfléchir à la meilleure manière d'utiliser les capacités politiques et opérationnelles du Congrès et de son Secrétariat pour cibler et concentrer toutes les activités du Conseil de l'Europe concernant les collectivités locales et régionales et leurs responsables politiques;

*d.* à encourager les États membres à faire des contributions volontaires pour des activités opérationnelles concrètes et à mettre des agents à la disposition du Secrétariat du Congrès;

*e.* à inclure le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale assuré par le Congrès dans le dispositif de mesures exceptionnelles visant à rattraper les retards entraînés par la crise sanitaire de covid-19;

*f.* à allouer au Congrès, pour l'exercice biennal 2022-2023, un budget opérationnel et des ressources humaines à la mesure des exigences de son fonctionnement institutionnel ainsi que de ses tâches statutaires, institutionnelles, de suivi, thématiques, consultatives et de conseil, afin de lui permettre de mettre en œuvre les priorités identifiées pour le mandat actuel;

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 24 mars 2021, 1<sup>re</sup> séance (voir le document CG(2021)40-06), corapporteuses: Anna MAGYAR, Hongrie (R, PPE/CCE), et Barbara TOCE, Italie (L, SOC/V/DP).

*g.* à accepter de revenir progressivement à une part de 3 % du budget ordinaire sans laquelle le Congrès ne peut tout simplement pas assurer les tâches qui lui sont confiées et qui sont attendues de lui ;

*h.* à tenir compte de l'ajustement de l'inflation pour le prochain exercice biennal afin de maintenir le Conseil de l'Europe en tant qu'acteur compétent dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, afin de permettre à tous ses organes et structures d'agir dans l'intérêt des citoyens des 47 États membres ; et

*i.* à inviter la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à accorder au Congrès, dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2022-2023, une dotation budgétaire qui soit pleinement à la mesure de sa contribution aux priorités du Conseil de l'Europe en tant qu'organe de suivi et organe paneuropéen de promotion de la démocratie territoriale, encourageant la décentralisation ainsi que les débats et les échanges de bonnes pratiques entre élus locaux et régionaux sur les principales questions d'actualité de nos sociétés.

## ANNEXE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Postes	42	41	39	37	37	37	37	37	37*	37*	37*
Positions	5	5	5	5	5	4	2	2	1	1	1
Total	47	46	44	42	42	41	39	39	38	38	38

\* Dont 2 postes gelés.

	2010	2011	2012**	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018***	2019**	2020**
Conseil de l'Europe	218 337 900	217 017 900	240 016 900	243 970 300	244 095 200	245 067 600	259 915 400	260 090 500	244 477 300	244 477 300	254 845 600
Congrès	6 384 400	6 311 900	6 996 900	6 726 100	6 696 500	6 891 400	7 126 400	7 113 300	6 201 500	6 201 500	6 442 000
% part du Congrès	2,92	2,91	2,92	2,76	2,74	2,81	2,74	2,73	2,54	2,54	2,53
% non dépensé Congrès	2,88	1,98	0,74	2,31	3,23	1,13	2,81	1,74	2,67	0,53	7,73

\* Chiffres du budget du Conseil de l'Europe et du Congrès, tels qu'approuvés. % non dépensé du Congrès avec ajustement.

\*\* Incluant les dotations au fonds de pension à partir de 2012.

\*\*\* Ajusté après la cessation du statut de grand contributeur de la Turquie.